



Réponse à l'Appel à Projets Plan France « Très Haut Débit » Réseaux d'Initiative Publique

Consultation formelle

Octobre 2013

Sommaire

1 Coordonnées du porteur de projet	3
2 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	3
2.1 Intitulé du SDTAN	3
2.2 Modalités permettant une consultation libre du SDTAN	3
3 Synthèse et cartographie précise du territoire couvert par le projet sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN) est envisagée	3
3.1 Synthèse du projet	3
3.2 Cartographie du projet.....	4
4 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit	5

1 Coordonnées du porteur de projet

- Nom : Conseil Général de Mayotte
- Adresse postale : HOTEL DU DEPARTEMENT, 8 RUE DE L'HOPITAL - PORTE 1-9
- Code Postal : BP101_97600
- Ville : MAMOUDZOU
- Téléphone : 02 69 64 91 01
- Email : faouzat.mli@cg976.fr

2 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

2.1 Intitulé du SDTAN

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Mayotte.

2.2 Modalités permettant une consultation libre du SDTAN

www.cg976.fr/ressources/dsic/?file=SDTAN_Mayotte

3 Synthèse et cartographie précise du territoire couvert par le projet sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique (FSN) est envisagée

3.1 Synthèse du projet

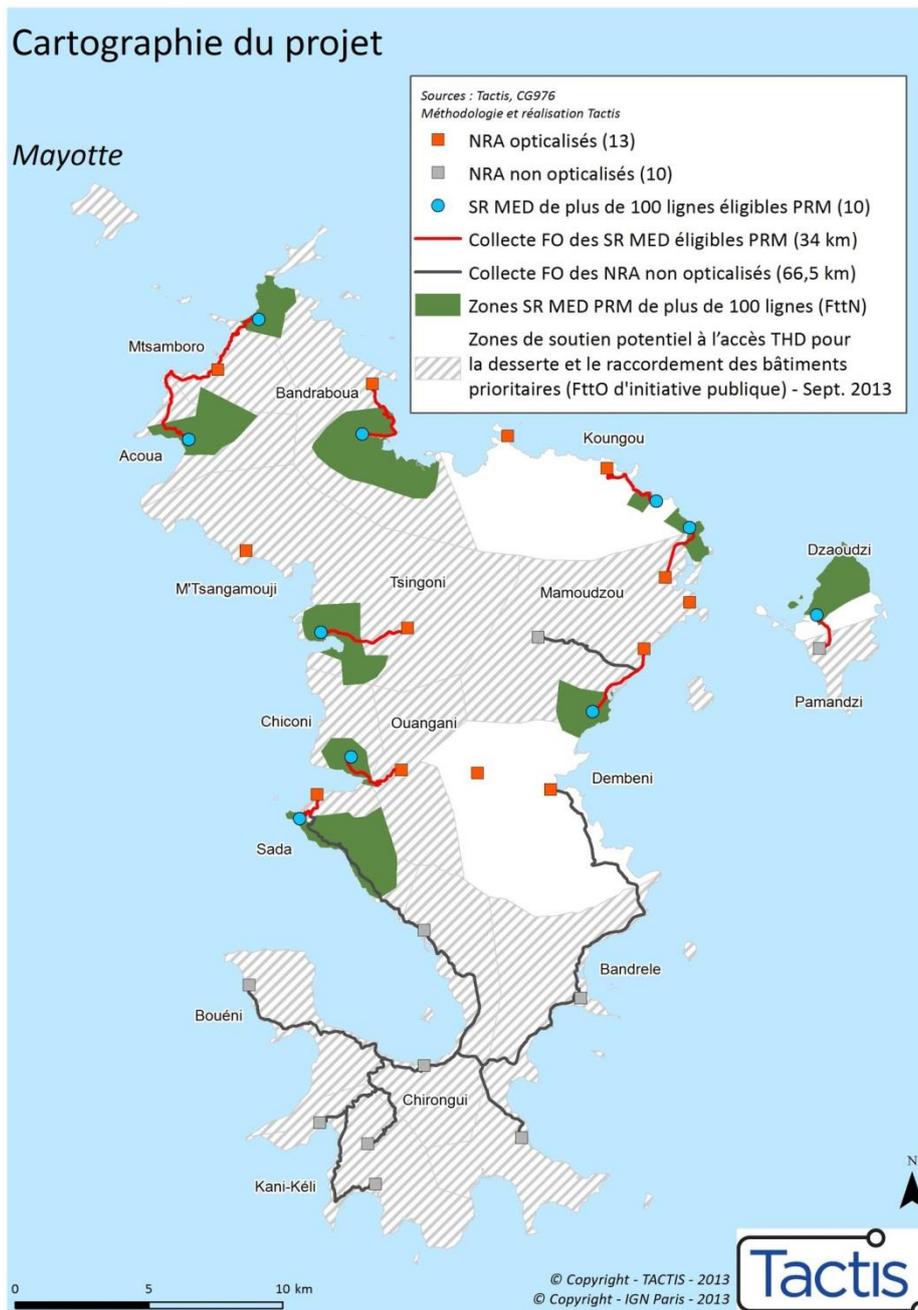
Le Conseil Général souhaite aujourd'hui poursuivre un objectif d'aménagement numérique du territoire dans un souci d'équité des administrés. Le réseau d'initiative publique qui sera établi au cours des cinq prochaines années complétera les réseaux d'initiative privée et constituera un premier socle pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FtTH), intervenant à plus longue échéance.

La première phase de déploiement, objet de la demande de soutien auprès du FSN, sur la période 2014-2018 prévoit:

- La réalisation d'un réseau de collecte fibre optique des NRA non opticalisés à avril 2013 et des NRA-MED ciblés pour le FtTN.

- La mise en œuvre d'une solution de desserte FttN sur 10 sous-répartiteurs de plus de 100 lignes éligibles à l'offre PRM.
- La mise en œuvre d'une solution de desserte FttO en dehors des communes éligibles à au moins une offre de gros FttO par l'initiative privée¹ à septembre 2013.

3.2 Cartographie du projet



¹ Accessible à un tarif raisonnable

4 Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet susvisé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit devra respecter la procédure suivante :

- Envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil Général, M. Daniel ZAÏDANI, à l'adresse indiquée dans la partie « Coordonnées du porteur de projet » de la présente consultation², comportant le descriptif du ou des projet(s) de déploiement³, y compris mutualisés sur le territoire de Mayotte, intégrant :
 - un calendrier de réalisation détaillé présentant *a minima* une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises éligibles année par année à compter de la date d'engagement des travaux, exprimées en nombre d'habitations et de locaux à usage professionnel éligibles⁴, ou bien, s'il s'agit de tronçons de collecte fibre optique, des segments envisagés et de l'identification des NRA visant à être raccordés,
 - une cartographie précise des zones couvertes ou dont l'opérateur s'engage à initier le déploiement dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux,
 - l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de l'intention de l'opérateur.
- Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse au Conseil Général de Mayotte un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.
- Ce signalement s'effectuera dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'ARCEP.
- Les données produites après agrégation des informations cartographiques communiquées par les opérateurs et représentant les zones qu'au moins un opérateur s'engage à couvrir peuvent être librement utilisées par la collectivité territoriale.

² Une copie de ce courrier doit également être envoyée, par email, à Mme Faouzat MLI : faouzat.mli@c976.fr (contact référent pour tout complément d'information à la présente consultation).

³ Le cas échéant du ou des déploiement(s) réalisé(s) ou en cours de réalisation à octobre 2013.

⁴ La cartographie précise des zones que l'opérateur s'engage à rendre éligibles à horizon de cinq ans doit vérifier les conditions de complétude et de cohérence géographique des déploiements prévues par les décisions de l'ARCEP en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.